



## **Mémoire du Conseil de la condition féminine du Yukon au Comité permanent de la condition féminine**

### **Traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre**

**Mai 2023**

#### **Contexte**

Le Conseil de la condition féminine du Yukon (YSWC) est une organisation territoriale à but non lucratif basée à Whitehorse, au Yukon. En tant qu'organisation de recherche féministe intersectionnelle et décoloniale, nous occupons une position unique dans la communauté de la justice de genre, car nous sommes la seule organisation non gouvernementale qui a le mandat de travailler sur les questions de justice de genre avec tous les ordres de gouvernement, de mener des recherches, d'élaborer des recommandations susceptibles d'être traduites en actes et d'en assurer le suivi, et de fournir une plateforme pour mettre de l'avant les voix des femmes du Yukon. Une approche participative fondée sur les questions et les préoccupations des femmes du Yukon se traduit par un changement systémique et structurel, centré sur les préoccupations de la communauté et les questions importantes et émergentes.

En tant qu'organisation axée sur les projets, nous dirigeons le Projet d'appui pour l'autonomie des travailleurs et travailleuses du Yukon (SWAPY). Ce projet vise à améliorer les possibilités de bien-être et de sécurité pour les personnes qui pratiquent le commerce du sexe au Yukon, ainsi qu'à soutenir les personnes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle ou de la traite des personnes. Bien que notre projet s'adresse à la fois aux travailleurs et travailleuses du sexe et aux victimes de la traite, il est essentiel de ne pas confondre ces deux termes. Une grande partie du travail réalisé dans le cadre de notre projet consiste à contrer les discours nuisibles sur le travail du sexe et les préjudices qui résultent directement de l'amalgame, dans les politiques et les lois, du travail du sexe et de la traite des êtres humains. Des partenaires communautaires très divers collaborent au projet SWAPY afin de réduire la stigmatisation des travailleurs et travailleuses du sexe et la désinformation. Les travaux réalisés dans le cadre du projet vont des recherches sur les pratiques prometteuses à la promotion de la décriminalisation auprès de tous les ordres de gouvernement canadiens et territoriaux, en passant par l'éducation du public et la formation, et par un processus itératif entrepris avec les partenaires pour qu'ils puissent entrer en contact plus facilement avec les travailleurs et travailleuses du sexe grâce à des travaux d'analyse politique, à des recommandations et à des activités de mise en œuvre.

#### **Politiques et procédures en matière de lutte contre la traite des personnes**

Les politiques et procédures de lutte contre la traite des personnes nuisent activement aux travailleurs et travailleuses du sexe en les plaçant en conflit avec les forces de l'ordre et en autorisant un nombre croissant de mesures de surveillance, de harcèlement, de détention,

d'expulsion et d'interrogatoire de personnes engagées dans un travail consensuel. Ces pratiques discriminatoires renforcent la stigmatisation et la criminalisation des travailleurs et travailleuses du sexe. Cela contribue à les rendre plus vulnérables, puisqu'ils doivent continuer à travailler dans l'isolement, tout en limitant leur accès à la sécurité, aux mesures de soutien et aux protections qui sont garanties aux travailleurs de toutes les autres industries.

Ces politiques et pratiques étant sous-tendues par des idéologies racistes et anti-immigration, elles ont un impact disproportionné sur les travailleurs et travailleuses du sexe les plus marginalisés, à savoir les travailleurs autochtones, immigrés et racisés. Le fait que les travailleurs racisés fassent les frais de cette surveillance et de ce ciblage excessifs les pousse à se cacher davantage pour éviter d'être repérés et harcelés par la police et les rend plus vulnérables à des conditions de travail abusives et à la violence.

### **Confusion entre travail du sexe et traite des personnes à des fins sexuelles**

Le travail du sexe et la traite des personnes à des fins sexuelles sont souvent confondus, ce qui a des répercussions négatives considérables sur les personnes qui travaillent dans le secteur du sexe et sur celles qui ont été victimes de la traite des personnes à des fins sexuelles, sans que l'on s'attaque aux causes profondes de la traite elle-même. Les gens doivent pouvoir identifier leurs propres expériences et ne pas laisser cela à la subjectivité des institutions qui font confondre le travail du sexe avec la traite des personnes. Cet amalgame ne fait pas qu'obscurcir les réalités de la traite des personnes à des fins sexuelles; il permet également une surveillance et une criminalisation excessives des travailleurs et travailleuses du sexe, et tente de justifier les coups de filet, descentes policières et autres pratiques néfastes que les forces de l'ordre mettent en œuvre pour déceler la traite des personnes à des fins sexuelles en ciblant l'industrie du sexe.

L'amalgame entre le commerce du sexe et la traite des êtres humains est contre-productif, car les efforts de détection de la traite des personnes poussent souvent les travailleurs et travailleuses du sexe à se réfugier dans des zones isolées, où l'exploitation peut se développer plus facilement, à l'abri du regard du public et de la détection par la police. Surveiller excessivement les travailleurs et travailleuses qui s'engagent dans un travail légal et consensuel est inefficace pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes. Il faut plutôt s'attacher à reconnaître et à traiter les effets d'une législation et d'une politique inefficaces et mal conçues, en s'efforçant de réduire d'autres facteurs systémiques qui créent une vulnérabilité à l'exploitation.

Les personnes qui vendent et achètent des services sexuels sont les mieux placées pour repérer les cas de traite et d'exploitation des êtres humains, mais elles sont criminalisées et donc peu enclines à les signaler. Pour éliminer les craintes et les hésitations liées à la dénonciation, le travail du sexe doit être décriminalisé.

### **L'impact disproportionné des politiques de lutte contre la traite des êtres humains sur les femmes autochtones, PANDC et im/migrantes**

Les initiatives de lutte contre la traite des êtres humains ont un impact disproportionné sur les femmes autochtones, noires et immigrantes. Les initiatives dont il est ici question servent à véhiculer des idéologies racistes et néfastes, enracinées dans la suprématie blanche, la colonisation et la xénophobie, et elles ne font rien pour traiter ou atténuer la violence et l'oppression systémiques aggravées auxquelles sont confrontées les travailleuses du sexe marginalisées. Ces initiatives ne sont pas seulement racistes, condescendantes et infantilisantes; elles perpétuent des stéréotypes sur les travailleuses racialisées, ne reconnaissant pas à ces dernières leur autonomie et leur capacité d'agir, tout en refusant activement de les reconnaître comme les expertes de leurs propres expériences.

Les travailleurs et travailleuses de l'industrie du sexe ne bénéficiant pas des mêmes protections que les travailleurs d'autres secteurs, il n'existe pas de mécanismes accessibles ou sécuritaires leur permettant d'accéder à des recours. S'adresser à des institutions telles que la police ou la GRC a historiquement été une voie supposant des risques. Les politiques de lutte contre la traite des personnes permettent une surveillance excessive des travailleurs et travailleuses du sexe, en particulier de ceux qui sont racialisés ou marginalisés, et poussent ces personnes dans la clandestinité, où des conditions d'exploitation sont plus susceptibles de prévaloir. S'appuyant sur les préjudices causés par ces politiques, les politiques d'immigration renforcent la vulnérabilité à l'exploitation en criminalisant les travailleurs et travailleuses immigrés pour avoir exercé le commerce du sexe, ce qui les empêche de signaler leurs expériences de violence sans risquer d'être expulsés. Les travailleuses du sexe autochtones subissent un préjudice supplémentaire lorsqu'elles sont étiquetées à tort comme des victimes de la traite, car non seulement cela ne tient pas compte de leur autonomie, mais cela renforce également les discours racistes et coloniaux, sans aborder ou reconnaître les conséquences de la colonisation. En fait, au lieu de s'attaquer aux causes profondes de la traite, les politiques de lutte contre la traite créent des conditions plus favorables au développement de l'exploitation, et ne font rien pour aider les personnes qui ont été victimes de traite ou qui ont été exploitées.

## **Recommandations**

- 1. Abroger la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* et tous les règlements municipaux qui ciblent l'industrie du sexe, abolir les interdictions de travailler dans l'industrie du sexe applicables aux migrants par application du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, et effacer les casiers judiciaires des travailleurs du sexe.** Le commerce du sexe doit être totalement décriminalisé, pour tous, à tous les niveaux de gouvernement. La surveillance excessive, les raids, la détention, l'expulsion et les autres formes de criminalisation des travailleurs et travailleuses du sexe doivent cesser immédiatement afin de garantir la sécurité, l'autonomie, la vie privée et les moyens de subsistance de tous les travailleurs et travailleuses du sexe, et d'augmenter la probabilité que ces personnes aient accès à des services d'aide si elles en ont besoin. Malgré la décriminalisation du travail du sexe, l'exploitation, la traite et la violence resteraient illégales en vertu des lois existantes. Cela permettrait aux forces de l'ordre et aux législateurs de distinguer plus clairement le travail légal et consensuel de l'exploitation illégale, de la traite et de la violence.
- 2. Rectifier immédiatement la politique d'immigration afin de garantir un statut d'immigrant complet et permanent à tous ceux qui immigreront au Canada.** Les travailleurs et travailleuses du sexe immigrés bénéficieraient, en cas de besoin, d'un meilleur accès aux recours juridiques, aux services de soutien et aux protections s'ils ne craignaient pas d'être détenus ou expulsés, et s'ils pouvaient se prévaloir des droits du travail et accéder aux services de soutien existants qui sont à la disposition des travailleurs de tous les autres secteurs.
- 3. Reconstruire les initiatives de financement pour ne plus se fonder sur les cadres de lutte contre la traite des personnes et ne plus les perpétuer.** Les initiatives de financement qui s'appuient sur les cadres de lutte contre la traite des personnes sont inaccessibles aux travailleurs et travailleuses, qui doivent souvent s'identifier comme victimes de la traite pour bénéficier de services de soutien. Les chiffres de la traite sont ainsi faussement gonflés, ce qui contribue à entretenir l'idée que la traite est un problème social en pleine expansion, alors qu'en réalité, la plupart des statistiques ne sont pas fiables et ne reposent pas sur des preuves. Tant que

l'autonomie des travailleurs et des travailleuses du sexe ne sera pas reconnue, et que le travail du sexe ne sera pas reconnu en tant que travail, les données collectées par les services de soutien ne représenteront pas fidèlement les besoins de ces personnes et ne permettront donc pas de leur venir en aide. Pour mettre en place des programmes efficaces qui reconnaissent l'autonomie, instaurent la confiance et apportent un soutien, il est nécessaire de s'éloigner des cadres de lutte contre la traite des personnes.

**4. Investir en priorité dans les programmes et initiatives communautaires menés par les travailleurs et travailleuses du sexe, en particulier par les travailleurs et travailleuses autochtones, noirs, im/migrants et racisés.**

Investir dans des programmes et des initiatives dirigés par des travailleurs et des travailleuses du sexe – en particulier si ces derniers sont autochtones, immigrants ou racisés – permettra d'arriver à des programmes conçus, développés et soutenus par ceux qu'ils cherchent à servir, les rendant ainsi plus accessibles aux travailleurs et travailleuses, ce qui en augmentera l'efficacité. On doit en même temps délaissier les initiatives de financement pour la lutte contre la traite des personnes et cesser d'exiger des travailleurs et travailleuses du sexe qu'ils s'identifient comme des victimes de la traite des êtres humains pour pouvoir bénéficier d'une aide. En désinvestissement dans les initiatives de lutte contre la traite et dans le maintien de l'ordre, on pourra réaffecter ces fonds afin de réduire la violence à l'endroit des travailleurs et des travailleuses du sexe ainsi que la stigmatisation dont ils sont victimes et leur criminalisation.